

**REGLEMENT  
ARTICLES A à E COMMUNS A TOUTES LES  
DISCIPLINES**

**ARTICLE A :**

Les épreuves sont ouvertes :

- a) aux personnes justifiant de la qualité d'agent en activité au jour de la compétition (C.D.I, C.D.D., contrats de qualification etc...) ou de retraité du Crédit Agricole et de ses filiales.
- b) Par dérogation et selon les règlements des disciplines, il peut être admis la participation de conjoints, concubins déclarés ou enfants à charge (âgés de 18 à 25 ans inclus au jour de la compétition).
- c) Dans le cadre des épreuves individuelles, seules les personnes désignées dans l'alinéa a) peuvent être déclarées « Champion de France ANSCAM ».

**ARTICLE B :**

Tout participant à une compétition organisée par l'ANSCAM doit être en possession d'un pas'sport bleu. Celui-ci doit être signé par le titulaire et la Direction de son entité. Il doit être validé par l'ANSCAM.

Tout enregistrement sur le bulletin d'inscription envoyé à l'ANSCAM ne comportant pas le numéro de Pas' sport sera considéré comme caduc.

Il appartient au Responsable de l'entité de procéder à ces vérifications avant envoi.

**ARTICLE C :**

Tout participant non licencié, à titre fédéral, doit être en possession d'un certificat médical l'autorisant à pratiquer la discipline concernée datant de moins d'un an.

Ce certificat médical de moins d'un an, autorisant la compétition doit être joint impérativement au bulletin d'inscription. En son absence le joueur ne pourra pas participer à la compétition.

**ARTICLE D :**

Les frais de voyage et de séjour, ainsi que les frais d'organisation sont à la charge des participants.

**ARTICLE E :**

Toute contestation survenant au cours de la compétition doit être formulée par écrit dans l'heure qui suit la fin de l'épreuve concernée et sera adressée au Responsable National qui en informera le ou les Administrateurs présents à la manifestation.

Les Administrateurs, représentant le Conseil d'Administration, présents sur la manifestation délibéreront avec le RN sur la suite à donner à cette contestation.

Un R.N. ou un Administrateur ne pourra statuer sur une contestation concernant son entité.

## **REGLEMENT ARTICLES PROPRES AU BASKET BALL**

### **ARTICLE 1 :**

L'assurance des joueurs est obligatoire tant sur le plan de la responsabilité individuelle que sur le plan de la responsabilité civile.

Les responsables d'équipe s'engagent à pouvoir justifier de ces assurances à la première demande formulée par les administrateurs.

### **ARTICLE 2 :**

Une attestation établie par la Direction de chaque Caisse régionale devra être produite, précisant les noms, prénoms, date de naissance, qualité (agent titulaire, temporaire, conjoint d'agent titulaire, enfant d'agent titulaire) de chaque joueur.

Un contrôle de cette attestation sera effectué. En effet, les joueurs devront produire une pièce d'identité.

### **ARTICLE 3 :**

Tout joueur suspendu au niveau de sa Fédération ne peut jouer la durée de sa suspension.

### **ARTICLE 4:**

Chaque équipe doit disposer de deux jeux de maillots de couleur distincte.

### **ARTICLE 5 :**

Le respect des horaires des matchs est impératif.

Les équipes qui ne se présenteraient pas à l'heure convenue, passé un délai de 5 minutes seront considérées comme ayant perdu la rencontre par forfait.

### **ARTICLE 6 :**

A l'exception des finales qui se dérouleront conformément aux règles officielles de la FFBB ( 2 x 20' ), toutes les autres rencontres se dérouleront selon le règlement suivant :

- 2 x 10' décomptées
- 4 fautes personnelles par joueur, exclusion à la 4<sup>ème</sup> faute
- lancer franc à partir de la 6<sup>ème</sup> faute d'équipe
- 1 seul temps mort par mi-temps
- la pause entre chaque mi-temps est limitée à 5 minutes

Toutes les rencontres devront désigner un vainqueur, **pas de match nul**.

A l'issue d'un match nul il sera procédé à 5 lancers francs (1 par joueur) et au-delà mort subite.

Dans chaque groupe, en cas d'égalité de points, les équipes sont départagées par la meilleure différence de points ( goal average général par groupe).

En cas de nouvelle égalité, c'est l'équipe ayant le plus grand nombre de fautes qui sera éliminée.

#### **ARTICLE 7 :**

Le calendrier des rencontres sera établi dès que la liste des engagements sera définitivement arrêtée par l'ANSCAM. Il sera remis aux équipes la veille de la compétition.

La composition des groupes pour le premier tour de la compétition est décidée par le Responsable National en accord avec la direction de l'ANSCAM.

L'ANSCAM se réserve la possibilité de modifier l'ordre et l'horaire des rencontres notamment en cas de forfait général d'une équipe ou en cas de force majeure.

#### **ARTICLE 8 :**

Tous les matchs se dérouleront d'après le règlement de la FFBB et devront être arbitrés par des arbitres officiels niveau départemental par le Comité Local.

#### **ARTICLE 9 :**

##### **Récompenses :**

- Les 3 premières équipes Messieurs et Dames sont récompensées
- 1 coupe du fair-play
- Un trophée "challenge" remis en jeu chaque année et conservé par le lauréat si gagné 3 années consécutives.

÷ ÷ ÷ ÷ ÷ ÷